



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 14/12/2024  
EP / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2078

Manifestation collecte alimentaire – Interdiction temporaire de stationnement rue de l'Ecole des Postes

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Groupement alimentaire Familial du Secours Catholique** en vue de faciliter le chargement des véhicules de collecte participants, dans le cadre de l'opération banque alimentaire

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 14 décembre 2024 de 6h à 18h** :

**Rue de l'Ecole des Postes**, côté des numéros impairs au droit de l'esplanade Grand Siècle sur une longueur de 10 mètres.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2024